Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PHAN-DANG
☎ : 01 49 56 62 21 / FPD
✉ : 01 49 56 64 08

CLIS TIRU/TIRVED A IVRY – 18 NOVEMBRE 2004

Créteil, le 14 DEC. 2004

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative aux installations du centre multifilières de traitement de déchets ménagers exploitées par les sociétés TIRU et TIRVED à IVRY SUR SEINE.

REF : Décret n° 93-1410 du 29 Décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets

P.J. : Une

Vous avez assisté à la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance qui s'est tenue le 18 novembre 2004 à la Préfecture, pour les installations du centre multifilières de traitement de déchets ménagers du SYCTOM, exploitées par les sociétés TIRU et TIRVED à IVRY SUR SEINE.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, le compte rendu de cette réunion.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain PERRET

Destinataires

➲ Administrations publiques

- Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France (M. NOBECOURT)
- Inspection générale des installations classées (Mme LE FLOHIC & M. RANVIER)
- Direction Départementale de l'Equipement (M. PAQUIER)
- Laboratoire Central de la Préfecture de Police (M. ARCHER).

➲ Collectivités territoriales

Mairie d'IVRY-SUR-SEINE

- M. GOSNAT, Maire d'IVRY-SUR-SEINE,
- Mme MORANCHELLE, Maire Adjoint,
- M. SAVY, Maire Adjoint,
- M. BASCHSMIDT, Conseil Municipal,
- M. DELEAGE, Conseil Municipal,
- Mme DUCHÊNE, Conseiller Municipal,
- M. ONESTO, Conseil Municipal,
- M. SCHWEITZER, DGA.
- M. STAMPFLER, Chargé de mission,

Mairie de PARIS

- Mme STAMBOULI & M. POIGNARD.

➲ Associations de protection de l'environnement :

- Mme CONNAN, Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie,
- Mme CORNET, association du Petit Ivry contre le Bruit et pour la Qualité de la Vie
- Mme SALVADO-FERRER, Association Rudologie & CO,
- M. CANDIO, Nature et Société,
- M. NORMAND (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement).

➲ Exploitants :

Société TIRU

- M. BARBIER, Directeur,
- M. BOISSEAU, Directeur Technique,
- M. JENNY, Chef de service contrôle technique Ivry,
- Mme PERRIER-ROSSET, Chef du service maîtrise environnement.

Société TIRVED

- M. MARCOS, Président Directeur Général,
- M. GONZALES, Directeur.

SYCTOM

- M. CAMY-PERRET, Directeur Général,
- M. SALEMKOUR, Présidence,
- M. PENOUEL, Directeur Technique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PHAN-DANG
☎ : 01 49 56 62 21 / FPD
✉ : 01 49 56 64 08

CLIS TIRU-TIRVED IVRY

Commission Locale d'Information et de Surveillance
Centre multifilières de traitement de déchets ménagers du SYCTOM exploité par les sociétés TIRU et TIRVED à IVRY-SUR-SEINE

Compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2004

Présidée par Monsieur PERRET, Secrétaire Général, la Commission Locale d'Information et de Surveillance qui s'est tenue le 18 novembre 2004 avait pour objet de faire le point sur la situation des installations du centre multifilières de traitement des déchets du SYCTOM, exploité par les sociétés TIRU et TIRVED à IVRY SUR SEINE, conformément aux dispositions du décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L 124-1 du Code de l'Environnement, Livre 1er, Titre II, et à l'arrêté préfectoral d'installation du 31 mars 1999.

Étaient présents :

⊃ Représentants des administrations publiques

- M. NOBECOURT, Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France
- Mme LE FLOHIC & M. RANVIER, Service technique d'inspection des installations classées,
- M. PAQUIER, Direction Départementale de l'Equipement,
- M. MOËLO, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement,
- M. LISIMA, Chef de Bureau, installations classées,
- Mme PHAN DANG, bureau des installations classées.

⊃ Représentants des collectivités territoriales

Mairie d'IVRY-SUR-SEINE

- M. GOSNAT, Maire d'IVRY-SUR-SEINE,
- Mme MORANCHELLE, Maire Adjoint,
- M. SAVY, Maire Adjoint,
- Mme DUCHÊNE, Conseiller Municipal,
- M. DELEAGE, Conseiller Municipal,
- M. ONESTO, Conseiller Municipal,
- M. SCHWEITZER, Directeur général adjoint des services
- M. STAMPFLER, Chargé de mission.

Mairie de PARIS

- M. POIGNARD, Responsable environnement Mission Contrôle de Gestion et Expertises Paris. (pour Mme STAMBOULI).

⊃ Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Mme CONNAN, Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie,
- Mme CORNET, association du Petit Ivry contre le Bruit et pour la Qualité de la Vie
- Mme SALVADO-FERRER, Association Rudologie & CO,
- M. CANDIO, Nature et Société.

.../...

➲ **Représentants des exploitants :**

SYCTOM

- M. CAMY-PERRET, Directeur Général,
- M. SALEMKOUR, Directeur de Cabinet du Président,
- M. PENOUEL, Directeur Technique.

Société TIRU

- M. BARBIER, Directeur,
- M. BOISSEAU, Directeur Technique,
- M. JENNY, Chef de service contrôle technique Ivry,
- Mme PERRIER-ROSSET, Chef du service maîtrise environnement.

Société TIRVED

- M. MARCOS, Président Directeur Général,
- M. GONZALES, Directeur.

Étaient absents :

- Laboratoire Central de la Préfecture de Police,
- Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement.

Monsieur le Secrétaire Général remercie les participants de leur venue à la Commission Locale d'Information et de Surveillance, et fait observer que, depuis la récente loi du 13 août 2004, les plans d'élimination des déchets constituent une compétence transférée à la région Ile-de-France. Dans ce contexte évolutif, il qualifie de « positif » la signature, en octobre dernier, de la charte de la qualité environnementale dont le caractère est emblématique ; ce qui dénote, sur un sujet aussi sensible, une grande volonté de transparence et de dialogue de part et d'autre.

Il fait un bref rappel sur la création (en juin 1999) et les réunions de la CLIS (en juin 2002 et décembre 2003), puis énonce les points de l'ordre du jour : approbation du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2003, présentation par les exploitants de leurs dossiers d'information du public (bilans annuels 2003), la Charte de Qualité Environnementale signée le 20 octobre 2004, débat sur le devenir de l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères d'Ivry et la problématique globale des déchets au niveau du département.

① **Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2003, est validé par l'assemblée.**

② **Présentation par les exploitants de leurs dossiers d'information du public (bilans 2003).**

1 - Document d'Information du Public 2003, relatif au centre TIRVED (tri & déchetterie)

Monsieur MARCOS rappelle que le centre de tri a été mis en service en mars 1997. Depuis mars 2003, suite au passage de Paris au procédé de collecte sélective multimatériaux, la chaîne de tri des encombrants a été modifiée pour permettre de traiter ces apports.

La capacité totale de tri autorisée est de 90.000 tonnes par an.

Les refus de tri sont passés de 11% en 2002, à 20% en 2003, la cause principale en étant la collecte sélective multimatériaux de Paris (les journaux et magazines sont mélangés avec les bouteilles en plastique et autres), au détriment de la collecte mono-matériau de journaux magazines, plus propre, mais largement en baisse. De ce fait, le tonnage valorisé des journaux magazines a subi une forte baisse.

En 2003, la capacité de la déchetterie (sans tri) est passée de 6 000 tonnes à 13 000 tonnes, les apports de plastiques et de gravats ayant été plus importants. Par ailleurs, les catégories de déchets acceptés ont été élargies aux déchets verts et aux déchets toxiques des ménages (point de collecte pour les particuliers).

Pour ce qui concerne le problème des gravats, TIRVED recherche des parades pour obliger les artisans à utiliser les filières professionnelles (limitation des gabarits à l'entrée du centre). A noter que les gravats sont évacués par voie fluviale et non plus par la route.

Les quantités de déchets traités s'élèvent à environ 29.000 tonnes (23.000 tonnes de valorisés et 6000 tonnes de refus de tri, incinérés).

Un seul un incident est à déplorer dans l'année : un départ de feu vite maîtrisé qui n'a eu aucune conséquence, le 28 août 2003. TIRVED envisage d'installer un système d'extinction automatique.

.../...

2 – Document d'Information du Public 2003, relatif à l'UIOM TIRU

M. BOISSEAU fait un commentaire détaillé du document d'information du public pour l'année 2003, révisé en octobre dernier dans le cadre de la certification ISO 13101 :

✓ Situation des déchets traités en 2003 dans l'usine :

Les calculs montrent une tendance régulière à la baisse depuis 1993 :

- Baisse dans les apports des déchets ordures ménagères : 645.000 tonnes en 2003, contre 679.000 tonnes en 2002, cette baisse est en partie compensée par des transferts en provenance de Romainville (111.000 tonnes).
- Baisse dans les tonnages incinérés : 690.000 tonnes incinérées en 2003, contre 703.000 tonnes en 2002.
- Baisse de disponibilité de l'usine 80,2% en 2003 (82,8% en 2002), due aux arrêts techniques pour l'entretien des installations.

✓ Rejets de l'installation – Contrôles continus :

Les résultats des contrôles continus sont largement inférieurs aux normes fixées par l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991.

Pour les Nox (oxydes d'azote) il n'y a pas de seuil réglementaire. En revanche la valeur applicable en 2005 sera de 80 mg/Nm3 (p.10).

Les mesures sont réalisées par des laboratoires agréés : SOCOR (choisi par TIRU) et IRH (choisi par SYCTOM).

Des dépassements ont été observés en CO (monoxyde de carbone), mais ils restent très ponctuels et correspondent à 0,3% du temps de fonctionnement de l'usine. Il faudra cibler les efforts pour améliorer ce point.

M. BOISSEAU précise que les métaux lourds seront contrôlés spécifiquement au 28 décembre 2005 (cadmium, thallium, mercure).

✓ Mesures des dioxines et des furannes – La réglementation impose une mesure par an.

M. Boisseau donne une définition simplifiée du nanogramme par m^3 qui est l'unité de mesure des concentrations en dioxines et invite les participants à se reporter à la page 14 du document d'information, pour plus de détails.

Les teneurs mesurées (1ng/Nm^3 pour le four n°1 et 1,4ng/Nm^3 pour le four n°2) sont comprises dans la fourchette admise au plan national, pour les installations non pourvues de système de traitement spécifié.

A la date du 28 décembre 2005 la valeur limite ne devra pas excéder 0,1ng/Nm^3.

Il précise qu'un programme de surveillance autour de l'usine est en cours de réalisation par le SYCTOM.

✓ Rejets liquides : en 2003, les volumes d'eau de refroidissement ont sensiblement augmenté du fait d'une moindre demande en vapeur par CPCU, et d'une production plus importante en électricité.

✓ Autosurveillance – Commentaires des dépassements :

Les dépassements réguliers ont été mesurés sur la Demande Chimique en Oxygène ; ils ne sont pas surprenants dès lors que la mesure de ce paramètre est faussée par les chlorures présents dans les eaux de traitement de lavage des fumées. En mai 2003, cette mesure a été remplacée par une mesure en Carbone Organique Total, plus adaptée pour l'évaluation de la charge organique.

M. BOISSEAU commente ensuite les dépassements relevés en 2003, en aval des stations de traitement « Dégremont » (lavage des gaz) et « Proserpol » (eaux résiduaires) ainsi qu'au niveau du collecteur général, et les dispositions qui ont été prises ou sont envisagées.

✓ Résidus solides de l'incinération

Les mâchefers de qualité « M » sont transférés pour maturation sur le site YPREMA à ISLE-LES-MELDEUSES par voie fluviale (économie annuelle de 6400 camions).

Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères sont évacués en centre d'enfouissement technique.

✓ Modifications apportées à l'installation en 2003

Les eaux de lavage des chaudières, auparavant rejetées directement dans le réseau d'assainissement, sont désormais filtrées au niveau de la grille BEAUDRAY, avec les eaux prélevées dans la Seine.

Suite aux explosions survenues dans les fours en 2002, TIRU a réalisé les aménagements préconisés lors de l'expertise de l'INERIS pour éviter les surpressions. Ces incidents ne se sont pas renouvelés.

.../...

✓ Valorisation énergétique

La production d'énergie électrique a augmenté (181.000MWh contre 177.000 MWh en 2002) car il y a eu moins de demande en vapeur par la CPCU (conditions climatiques).

✓ Transports : La circulation des bennes a baissé en 2003 (152.000, pour 168.000 en 2002)

✓ Incidents : les deux incidents survenus en 2003 sont dus à l'ouverture intempestive des soupapes de sécurité (15 secondes le 27 mars et une minute le 28 août). Ces incidents concernent uniquement les nuisances sonores.

La présentation des dossiers d'information du public pour 2003 étant terminée, M PERRET propose à ceux qui le souhaitent, d'intervenir.

Mme DUCHÊNE souhaite faire un certain nombre d'observations et obtenir des éclaircissements, suite aux exposés des exploitants sur leurs DIP respectifs :

Observations sur le rapport TIRVED 2003 :

Le point le plus significatif est le pourcentage de refus de tri, qui a doublé depuis 2002, pour passer à 20% (sur un total de 90.000 tonnes). A son avis, il s'agit du mauvais choix dans la collecte multi-matériaux instaurée pour Paris, les journaux et magazines n'étant plus ramassés séparément.

La capacité déclarée en préfecture (6.000 tonnes à l'origine) est passée à 13.000 tonnes. Mme DUCHÊNE se demande si cette augmentation ne serait pas liée aux refus de tri, envoyés directement à l'incinération.

Observations sur le rapport TIRU 2003 :

Page 7 : elle interroge le SYCTOM pour connaître les tonnages exacts en provenance des autres centres du SYCTOM, qui lui apparaissent en nette augmentation, et la façon dont s'effectuent les transbordements entre les unités de Romainville, Issy-les-Moulineaux et Saint-Ouen.

Mme DUCHÊNE remarque que l'usine d'Ivry est peu modulable et qu'il faut « *donner à manger à la bête* ».

Page 10 : sur la question des polluants, elle remercie TIRU d'avoir fait figurer les valeurs limites applicables. Elle observe que, par rapport à ce tableau, les métaux lourds sont en dessous des valeurs limites de la nouvelle directive, mais qu'il n'en va pas de même pour les poussières et les oxydes d'azote qui s'ajoutent à la pollution du périphérique tout proche.

Elle signale que les émissions en SO_2 sont supérieures aux normes qui seront en vigueur à partir de 2005 et déplore que l'exploitant n'ait pas anticipé ces normes.

P13 : les flux en volumes annuels ne font pas référence aux nouvelles normes.

Pour les dioxines, elle constate que la marge de progrès est extrêmement importante puisque les valeurs mesurées sont 10 fois supérieures aux limites de la nouvelle directive.

Sur les rejets liquides, elle souhaite obtenir des explications sur les conséquences des dépassements, dont les mesures sont difficiles à comprendre pour le profane.

Sur les eaux de refroidissement : le volume prélevé en 2003 est supérieur à celui de 2002. Elle pose la question de l'incidence de cette augmentation sur la température de la Seine.

P21 : sur les différences entre les mâchefers valorisables, à mâturer et à stocker, le tableau donne une moyenne sur toute l'année (souvent en dépassement), elle souhaite connaître l'impact des mâchefers sur l'environnement.

Enfin, Mme DUCHÊNE tient à remarquer que le site d'IVRY génère un flux de 500 camions par jour.

M. PERRET rappelle les difficultés de mises aux normes et souhaite saluer le travail réalisé par le SYCTOM en la matière (l'objectif étant d'adopter des valeurs bien inférieures aux normes européennes).

M. DELEAGE prend acte de l'annexe 6 du bilan TIRU (Lexique des sigles). Toutefois, arguant du principe que la matière se conserve et se retrouve toujours dans la nature sous une autre forme, il souhaite également s'exprimer sur les dépassements évoqués par TIRU :

1ère remarque : quelle est l'importance d'un contrôle en continu et d'un contrôle périodique. Quelle est la valeur statistique d'un contrôle périodique ?

2ème remarque : il note dans les contrôles l'apparition de nouveaux produits comme les dioxines et le thallium (produit aussi dangereux que l'arsenic).

Ceci l'amène à penser que la connaissance des « *dégâts que nous produisons* » peut tout à la fois être rassurante et inquiétante.

.../...

M. PERRET évoque les progrès de la recherche et observe que l'on ne peut pas reprocher à l'industriel de ne pas anticiper. Pour sa part, il se réjouit que d'année en année les documents soient plus exhaustifs et transparents. Il reconnaît le bien fondé des questions posées et propose à **M. CAMY-PERRET** d'intervenir.

M. CAMY-PERRET expose les objectifs ambitieux du SYCTOM. Il parle de la configuration du centre d'Ivry au départ, axée sur le tri des journaux et des magazines, de la collecte en bi-flux, qui a généré plus de rejets de tri. Il s'agit d'un problème de place pour les containers dans l'habitat collectif, mais également de tri et de coût.

Il récuse l'expression « *nourrir la bête* », qui ne reflète pas la réalité et engage les participants à avoir une vision globale des capacités de traitement en Ile-de-France.

Il reconnaît que le transfert d'ordures ménagères entre les usines se fait par camions, car le transport par péniches (en containers étanches) n'est pas encore envisageable au regard des aménagements des bords de Seine à effectuer.

M. PENOUEL apporte quelques précisions suite à ces propos, en particulier quant aux remarques sur le manque d'anticipation dans la mise aux normes et le manque de lisibilité des mesures :

Pages 32 et 33 : comparaison des valeurs mesurées en continu. Les travaux sont en cours pour respecter les nouveaux seuils applicables au 28 décembre 2005.

Il y a une anticipation dans la réduction de 80% des oxydes d'azote préconisée par le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France.

Pour les poussières, dans un souci de transparence, TIRU a mentionné l'ensemble des mesures (ponctuelles) même celles qui sont aberrantes. Par ailleurs, le seuil de 30mg applicable est un seuil hebdomadaire.

Concernant les dioxines, il s'agit d'1ng/Nm^3, ce qui situe l'incinérateur d'IVRY dans une très bonne fourchette.

La réglementation actuelle va imposer à tous les incinérateurs de déchets un traitement spécifique des NOx et des dioxines ; le SYCTOM a déjà anticipé et opté pour un système de traitement catalytique qui réduira ces polluants.

Le SYCTOM a également anticipé pour le traitement des eaux et respecte globalement la réglementation des rejets dans le milieu naturel, prescrite dans l'arrêté d'exploitation. Les dépassements ne présentent aucun danger pour la population.

Pour ce qui concerne la représentativité des analyses en mode ponctuel ou en mode continu, ces mesures sont faites conformément aux prescriptions de l'arrêté d'exploitation d'ICPE.

Il signale par ailleurs que le dispositif de mesures en continu des dioxines et des métaux lourds est envisagé, mais n'est pas encore sur le marché.

M. GOSNAT s'interroge à la lecture des tableaux, sur les différences de résultats dans les mesures faites par les laboratoires SOCOR et IRH, écarts qui pourraient mettre en doute la crédibilité des contrôles.

Il s'interroge également sur les coûts requis pour l'obtention d'une baisse continue des pollutions de l'usine et sur l'évolution des prix suite au transfert des compétences vers la Région.

M. CAMY-PERRET informe l'assemblée que la 1ère phase du traitement des fumées de l'usine, modernisée en 1993, a déjà été réalisée sur la 1ère cheminée, dont le panache a été modifié (moins visible). Le coût de ce traitement complémentaire s'élève à 40 millions d'euros ; rapporté à la tonne d'ordures ménagères triées, il variera entre 15 et 40 euros.

Concernant les écarts de mesures entre les laboratoires, il demande à l'autorité de contrôle de préciser son rôle.

M. RANVIER constate que les écarts signalés ne concernent qu'un ou deux paramètres. S'agissant de l'autosurveillance des rejets, les paramètres doivent être mesurés par des organismes agréés. Les résultats permettent de vérifier si les appareils sont bien calés (étalonnés).

M. CAMY-PERRET signale que pour l'autocontrôle, le SYCTOM va toujours au delà en demandant l'arbitrage d'un 3ème bureau d'étude.

M. BOISSEAU fait observer que l'incinération est l'industrie la plus contrôlée, pour laquelle la technologie de métrologie est la plus exigeante. Les laboratoires progressent dans ce domaine. Il précise que la communication de toutes les valeurs, même les plus aberrantes, va dans le sens de la transparence.

M. PERRET argue que la métrologie ne perturbe pas la prise de mesures. Il propose d'aborder le problème des mâchefers.

.../...

M. MARCOS, également Directeur Général de TIRFER, explique l'utilité d'un mâchefer valorisé. Le mâchefer présente un intérêt en tant que granulat pour les routes. Une circulaire du Ministère de l'Environnement de 1994 encadre la finalité de ce matériau en fonction de sa catégorie :

« S »	« M »	« V »
↙	↓	↗ ↘
Enfoui en décharge de Classe II	**Maturation ↗ (polluants piégés)**	**Valorisation (pour les travaux publics)**

En pratique, les mâchefers issus de l'UIOM d'IVRY sont de catégorie V et peuvent être commercialisés.

M. ONESTO revient sur l'autorité de contrôle et demande des précisions sur ses qualités, sa neutralité et demande quelles sont les associations participant au comité du suivi.

M. RANVIER précise que les inspecteurs demandent les résultats des analyses sur la base des prélèvements effectués par les laboratoires agréés. Dans un avenir proche, des contrôles inopinés pourront être demandés par l'administration et seront à la charge de l'exploitant.

M. PERRET ajoute que le contrôle inopiné est toujours effectué sous l'autorité des agents de l'État.

M. SALEMKOUR remarque que plus il y a de mesures, plus il y a de questions, mais que toute question posée aura sa réponse :

Sur la déchetterie : la demande de la commune d'Ivry de recevoir les artisans, sera acceptée par souci de proximité.

Le terme de « *nourrir la bête* » est à son sens difficile à entendre.

Le SYCTOM a un dispositif et, bien que des insuffisances de traitements existent, et qu'un effort logistique reste à faire, le choix de traitement des déchets des 89 communes affiliées au syndicat ne participe en aucune façon à « *nourrir la bête* ».

M. RANVIER rappelle aux exploitants qu'ils doivent fournir, les compléments à l'étude d'impact, à l'étude des dangers, ainsi que les suites au courrier du préfet du 27 juillet 2004, sur la mesure de consommation d'eau et la diminution de l'impact en période de sécheresse.

M. BOISSEAU indique que les dossiers sont en passe d'être finalisés. Il signale que la question du pic d'ozone est un problème difficile et que la réponse à la diminution de l'impact réclamée nécessite un peu plus de temps.

Mme MORANCHELLE demande si l'étude d'impact peut être communiquée au public.

M. PERRET indique que, si l'arrêté d'exploitation est communicable, en revanche, pour l'immédiat, l'étude d'impact ne l'est pas, s'agissant d'un document préparatoire à la décision.

M. DELEAGE s'interroge sur la recette générée par les activités de tri.

M. MARCOS renvoie la réponse à cette question au SYCTOM, qui perçoit la recette.

M. CAMY-PERRET explique que depuis la mise en place du tri, 80% du papier utilisé pour les magazines est issu du recyclage. 70% pour le verre. Un véritable marché émerge et les collectivités territoriales vont bientôt pouvoir revendre les plastiques qu'elles collectent. Les tarifs à la tonne s'élèveraient à :

- 53 euros, pour les plastiques,
- entre 60 et 70 euros, pour le papier,
- entre 30 et 35 euros, pour le verre.

M. SALEMKOUR précise que le rapport d'activité du SYCTOM est disponible sur internet et qu'environ 45 millions d'euros de recette sont perçus pour une usine avec valorisation énergétique.

③ Charte de Qualité Environnementale.

M. PENOUEL précise que cette charte a été signée entre la Ville d'IVRY-SUR-SEINE, le SYCTOM et le Groupe TIRU. Cette charte est un outil d'évaluation de l'impact de l'installation en 8 points. Elle se veut un outil complémentaire à la CLIS. Les associations y participent.

.../...

Mme DUCHÊNE souligne que les associations ont été associées à la demande du comité de suivi.

M. CANDIO préconise d'étendre les compétences des Comités Hygiène et Sécurité à la protection de l'environnement.

M. PERRET, indique que ce dispositif pourrait constituer un élément de progrès, mais cela relève d'un autre niveau de décision.

④ Devenir de l'UIOM d'Ivry et la problématique globale des déchets au niveau du département

Les représentants des sociétés TIRU/TIRVED quittent la salle.

M. GOSNAT évoque la consultation publique, la constitution d'un comité scientifique, les assises de la Ville et de la campagne de tri sélectif qu'il a organisées.

Mme MORANCHELLE ajoute que la ville est actuellement en phase de réflexion.

Mme DUCHÊNE demande au SYCTOM, à quelle date l'usine, en cours de mise aux normes aujourd'hui, sera obsolète et ce qu'il en adviendra. Elle observe d'ailleurs que 2010 correspond à la fin de la concession de service public.

M. SALEMKOUR met en avant le transfert à la région Ile-de-France, de l'application du plan d'élimination des déchets. Il ajoute que l'usine d'IVRY-SUR-SEINE est unique en son genre et qu'il n'existe pas de retour d'expérience pour dire si les installations seront en obsolescence totale en 2010. En tout état de cause, il appartiendra au comité Régional d'Ile de France de planifier les besoins et d'organiser les aides. La réflexion qui se situe au niveau régional ne fait que commencer.

M. PERRET, précise que le terme d'obsolescence n'est pas adéquat et qu'en tout état de cause seul l'État pourra en juger. Un dispositif de concertation existe et la réunion publique peut permettre au SYCTOM d'élargir la problématique. Il soutient le processus engagé entre la ville et le SYCTOM avec la charte de qualité. Il rappelle que le SYCTOM est lié par une mission de service public. Il déplore une décision un peu rapide en 1998, qui a généré depuis une condamnation de l'État. Il salue la volonté affichée des partenaires dans la concertation, le dialogue et l'ouverture.

M. CAMY-PERRET indique que le SYCTOM espère porter la quantité de déchets collectés à 200.000 tonnes. Des investissements ont été faits en ce sens : un centre de tri à Sevran, un à Paris (à proximité de l'héliport pour un coût de 20 millions d'euros), un autre en projet dans le 12ème.

Il signale par ailleurs, que l'enjeu de 50% du volume du tri sélectif est considérable et que les collectivités locales doivent s'engager plus avant dans ce processus.

L'objectif est la diminution des quantités mises en décharge dans le Val d'Oise et la Seine et Marne (encore 400 000 tonnes) par la promotion de la réduction à la source et du tri.

Mme DUCHÊNE évoque un article de la revue du SYCTOM de GENÈVE, qui semble avoir réglé ce problème.

M. CAMY-PERRET précise que si cet exemple est accepté en SUISSE (tri de 6 composants) il ne le serait pas forcément en France. L'exemple de VIENNE est encore meilleur. Il y a donc du chemin à parcourir en France pour y arriver.

Le débat étant clos, Monsieur le Secrétaire Général remercie les participants et lève la séance.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain PERRET